



Ville de Shannon

Zone **H-2**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-3**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-4

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

H-5

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-6**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-7**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-8**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

Note 1

X

Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Autorisée. Toutefois, aucun terrain distinct n'est autorisé.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	0 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)	3 / 4,5		

Notes:

Note 1 : Est égale à la moyenne des marges de recul avant des maisons mobiles ou unimodulaires adjacentes. Dans le cas où il y a une seule maison mobile ou unimodulaire adjacente, la marge de recul avant doit être égale à la marge de recul avant de la maison mobile ou unimodulaire adjacente. Dans les 2 cas, une variation de plus ou moins 15% est autorisée.

Amendements:

--



Ville de Shannon

Zone

H-9

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Co-10**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 1
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Site historique et barrage hydroélectrique et usages connexes.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-11**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-12**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-13**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-14**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-15**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-16**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-17**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-18**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-19**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-20**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

- Note 1 :** Autorisé à condition que le lot où l'usage H-3 est implanté ait une superficie minimale de 4 000 m²
Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-21**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-22**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	6 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-23**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-24**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-26**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-27**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-28**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-29**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-30**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	8		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-31**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 3
			Usage spécifiquement prohibé
			Notes 4

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 2 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 3 : Maximum de 6 meublés touristiques dont la superficie d'implantation au sol est limitée à 60 m² par meublé.

Note 4 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-32**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			Note 3

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **C-34**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Note 1 : Usage commercial :10 mètres / Usage habitation 7 mètres.

Amendements:

--



Ville de Shannon

Zone **C-35**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation	Note 3		
C-2	Détail, administration et service	Note 3		
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration	Note 3		
C-6	Débit de boisson	Note 1		
C-7	Hébergement champêtre	Note 2		
C-8	Hébergement	X		
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	X
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	X
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	Note 4

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: Autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage de la classe C-5 ou C-8

Note 2: Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 3: Un logement d'appoint peut être aménagé à titre d'usage complémentaire à un usage faisant partie de cette classe. Doit être fait conformément à l'article 4.6 du présent règlement.

Note 4 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 12		

Notes:

Note 1 : Usage commercial : 5 mètres / Usage habitation : 7 mètres.

Amendements:

--



Ville de Shannon

Zone **C-36**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée	X	
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		X
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage de la classe C-5 ou C-8

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 12		

Notes:

Note 1 : Usage commercial : 5 mètres / Usage habitation 7 mètres.

Amendements:

--



Ville de Shannon

Zone **C-37**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **P-38**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 16		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **I-39**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : N'est autorisé que à l'extraction de substances minérales non consolidées à partir d'un dépôt naturel en vue de la construction, de la réfection ou de l'entretien de chemins forestiers ou miniers et à l'extraction de substances minérales consolidées ou non sur un terrain destiné à être inondé par le fait d'un projet hydraulique ou hydroélectrique. De plus, les dispositions de la grille de compatibilité ne s'appliquent pas aux terres publiques ni sur celles concédées par la Couronne après le 1er janvier 1966. La terre arable et le mort-terrain peuvent être excavés à des fins de vente à l'intérieur des gazonnières qui sont actuellement en exploitation.

Note 2 : Pour un lieu de traitement des boues, une étude préalable devra être réalisée avant d'autoriser définitivement sa localisation. Seuls les dépôts de matériaux secs, le recyclage, la récupération, le triage de produits divers ainsi que le traitement des boues sont autorisés.

Note 3 : Activités qui consistent à extraire des substances minérales consolidées à ciel ouvert, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante et de métaux ainsi que les excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement.

Note 4 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 16		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **R-40**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5/16		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **R-41**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5/16		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **R-42**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **R-43**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 1
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Centre d'information touristique et les usages complémentaires suivants : restauration, services sanitaires, vente de produits alimentaires et vente de souvenirs

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **R-44**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-45**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		Usage spécifiquement permis
H-3	Bifamiliale isolée		Note 2
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-46**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 3
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-47**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 3
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-48**

Classe d'usages					
A-1	Agriculture		H-4	Multifamiliale I	
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5	Multifamiliale II	
A-3	Chenil		H-6	Communautaire	
A-4	Production de cannabis		H-7	Maison mobile	
C-1	Accommodation		I-1	Industrie légère	
C-2	Détail, administration et service		I-2	Industrie contraignante	
C-3	Véhicule motorisé		I-3	Industrie d'extraction	
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1	Militaire	
C-5	Restauration		P-1	Parc et espace vert	
C-6	Débit de boisson		P-2	Publique et institutionnelle	
C-7	Hébergement champêtre		P-3	Utilité publique	
C-8	Hébergement		R-1	Récréation extensive	X
C-9	Contraignant		R-2	Récréation intensive urbaine	
C-10	Érotique et loterie		R-3	Récréation intensive rurale	Note 1
F-1	Foresterie	X	V-1	Villégiature	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 3	Usage spécifiquement permis		Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée		Usage spécifiquement prohibé		
H-3	Bifamiliale isolée				

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone

Note 3 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-49**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 3
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Note 3: L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-50**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 1
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Note 2 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-53**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil			H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis			H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation			I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service			I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé			I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service			M-1 Militaire
C-5	Restauration			P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson			P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre			P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement			R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant			R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie			R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		Note 3	
H-2	Unifamiliale jumelée			Usage spécifiquement permis
H-3	Bifamiliale isolée			Note 2
				Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Note 3 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Normes d'implantation et de hauteur			Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10			
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -			
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10			

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-54**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 3	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 2
			Usage spécifiquement prohibé
<p>X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.</p>			
Notes:			
<p>Note 1 : Sentier de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.</p>			
<p>Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.</p>			
<p>Note 3 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.</p>			
Normes d'implantation et de hauteur			Références particulières (à titre indicatif)
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		
Notes:			
Amendements:			



Ville de Shannon

Zone **F-57**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 1
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé.

Note 2 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-60**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		Usage spécifiquement permis
H-3	Bifamiliale isolée		Note 3
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-61**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 2
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-62**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 3
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-63**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre	Note 2	P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 3
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-64**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre	Note 3	P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 4
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Note 2 : Sentiers de randonnée de motoneige, de motoquad, pédestre et autres de même nature uniquement autorisés.

Note 3 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 4 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-65**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 1
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Note 2 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-66**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage	X	H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 1
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Note 2 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-67**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture	
A-2	Agriculture sans élevage	X
A-3	Chenil	X
A-4	Production de cannabis	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Restauration	
C-6	Débit de boisson	
C-7	Hébergement champêtre	
C-8	Hébergement	
C-9	Contraignant	
C-10	Érotique et loterie	
F-1	Foresterie	X
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Bifamiliale isolée	
H-4	Multifamiliale I	
H-5	Multifamiliale II	
H-6	Communautaire	
H-7	Maison mobile	
I-1	Industrie légère	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie d'extraction	
M-1	Militaire	
P-1	Parc et espace vert	
P-2	Publique et institutionnelle	
P-3	Utilité publique	
R-1	Récréation extensive	X
R-2	Récréation intensive urbaine	
R-3	Récréation intensive rurale	
V-1	Villégiature	
Usage spécifiquement permis		Note 1
Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Note 2 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-68**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis Note 2
			Usage spécifiquement prohibé
<p>X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.</p> <p>Notes:</p> <p>Note 1 : Autorisé uniquement en bordure du boulevard de Fossambault et de la rue de Kilkenny. Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.</p> <p>Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.</p>			

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Co-69**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Co-70**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Uniquement autorisé : toutes les activités reliées protection et la conservation de la nature. Les usages compris dans cette classe sont les suivants : centre d'interprétation de la nature, belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation, réserve forestière, réserve pour la protection de la faune.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

--



Ville de Shannon

Zone **Co-71**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 1
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Installations et équipements de production d'énergie hydroélectrique.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Co-72**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Uniquement autorisé : toutes les activités reliées protection et la conservation de la nature. Les usages compris dans cette classe sont les suivants : centre d'interprétation de la nature, belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation, réserve forestière, réserve pour la protection de la faune.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

M-73

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

Note 1 & 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.
Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **M-74**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1 & 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur			Références particulières (à titre indicatif)
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1		Route 369
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1		PIIA
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1		Usage conditionnel
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **M-75**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1 & 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Note 2: L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	PIIA	
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **M-76**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **M-77**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Note 1 & 2
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **V-78**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 3	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Public et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		Note 1
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
		Usage spécifiquement permis	Note 4
		Usage spécifiquement prohibé	Note 5

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Piscine extérieure, terrain de jeux, courts de tennis, squash, badminton, volleyball et autres activités sportives de même nature. Les usages autorisés doivent être effectués à l'extérieur.

Note 3 : Les meublés touristiques, les écuries touristiques (complémentaires aux auberges rurales, meublés touristiques et campings), les aires de services ainsi qu'un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues au Règlement de zonage en projet intégré seulement. Les chalets de villégiature sont également autorisés. Autorisé conditionnellement au respect des normes au PIIA et au règlement d'usages conditionnels en vigueur.

Note 4 : Un maximum d'un (1) bâtiment d'accueil est autorisé dans la zone V-78.

Note 5 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-80**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie	X	V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **F-82**

Classe d'usages					
A-1	Agriculture		H-4	Multifamiliale I	
A-2	Agriculture sans élevage		H-5	Multifamiliale II	
A-3	Chenil		H-6	Communautaire	
A-4	Production de cannabis		H-7	Maison mobile	
C-1	Accommodation		I-1	Industrie légère	
C-2	Détail, administration et service		I-2	Industrie contraignante	
C-3	Véhicule motorisé		I-3	Industrie d'extraction	
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1	Militaire	
C-5	Restauration		P-1	Parc et espace vert	
C-6	Débit de boisson		P-2	Publique et institutionnelle	
C-7	Hébergement champêtre		P-3	Utilité publique	
C-8	Hébergement		R-1	Récréation extensive	X
C-9	Contraignant		R-2	Récréation intensive urbaine	
C-10	Érotique et loterie		R-3	Récréation intensive rurale	
F-1	Foresterie	X	V-1	Villégiature	
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Bifamiliale isolée				
				Usage spécifiquement permis	
				Usage spécifiquement prohibé	Note 2 & 3

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone F-82.

Note 2 : Usages spécifiquement prohibé : le pâturage d'animaux, l'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée, le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latéral min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

F-83

Classe d'usages			
A-1 Agriculture			H-4 Multifamiliale I
A-2 Agriculture sans élevage			H-5 Multifamiliale II
A-3 Chenil			H-6 Communautaire
A-4 Production de cannabis			H-7 Maison mobile
C-1 Accommodation			I-1 Industrie légère
C-2 Détail, administration et service			I-2 Industrie contraignante
C-3 Véhicule motorisé			I-3 Industrie d'extraction
C-4 Poste d'essence / Station-service			M-1 Militaire
C-5 Restauration			P-1 Parc et espace vert
C-6 Débit de boisson			P-2 Publique et institutionnelle
C-7 Hébergement champêtre			P-3 Utilité publique
C-8 Hébergement			R-1 Récréation extensive
C-9 Contraignant			R-2 Récréation intensive urbaine
C-10 Érotique et loterie			R-3 Récréation intensive rurale
F-1 Foresterie	X		V-1 Villégiature
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Bifamiliale isolée			
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 2 & 3

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone F-83.

Note 2 : Usages spécifiquement prohibé : le pâturage d'animaux, l'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée, le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usages conditionnels	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

F-84

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 4	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive	X	
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 3
Usage spécifiquement prohibé			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Usage spécifiquement prohibé : Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Note 2 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone F-84.

Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Note 4 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **Ru-85**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 4	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 5
Usage spécifiquement prohibé			Note 2
<p>X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.</p>			
Notes:			
Note 1 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.			
Note 2 : Usage spécifiquement prohibé : Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.			
Note 3 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone Ru-85.			
Note 4 : Les chalets de villégiature sont prohibés.			
Note 5 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.			
Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Règlement sur l'eau portable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		
Notes:			
Amendements:			



Ville de Shannon

Zone **F-86**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 4	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive	X	
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 3
Usage spécifiquement prohibé			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Usage spécifiquement prohibé : Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Note 2 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone F-86.

Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Note 4 : Les résidences sont autorisées que si elles sont situées sur des terrains adjacents à un chemin public ou une rue privée.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

V-87

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
A-4	Production de cannabis			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre	Note 3		
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	Notes 1
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	Note 4
			Usage spécifiquement prohibé	Note 5 & 6

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Piscine extérieure, terrain de jeux, courts de tennis, squash, badminton, volleyball et autres activités sportives de même nature. Les usages autorisés doivent être effectués à l'extérieur.

Note 3 : Les meublés touristiques, les écuries touristiques (complémentaires aux auberges rurales, meublés touristiques et campings), les aires de services ainsi qu'un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues au Règlement de zonage en projet intégré seulement. Les chalets de villégiature sont également autorisés. Autorisé conditionnellement au respect des normes au PIIA et au règlement d'usages conditionnels en vigueur.

Note 4 : Un maximum d'un (1) bâtiment d'accueil est autorisé dans la zone V-87.

Note 5 : Usages spécifiquement prohibé : le pâturage d'animaux, l'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée, le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Note 6 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Note 7 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone V-87.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10-		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **M-89**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		X
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		X
R-3	Récréation intensive rurale		X
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1 & 4
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Note 2 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone M-89.

Note 3 : Usages spécifiquement prohibés : Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Note 4 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **C-90**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	X	
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		X
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		X
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **P-91**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		X
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		X
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone

P-92

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		X
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			Note 1
<p>X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.</p> <p>Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.</p>			

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **M-93**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		X
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		X
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **M-94**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		X
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		X
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-95**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-96**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-97**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-98**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-99**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-100**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-101**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-102**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **H-103**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
H-4	Multifamiliale I		X
H-5	Multifamiliale II		X
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		X
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		X
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 1
Usage spécifiquement prohibé			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **CO-104**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II
A-3	Chenil		H-6 Communautaire
A-4	Production de cannabis		H-7 Maison mobile
C-1	Accommodation		I-1 Industrie légère
C-2	Détail, administration et service		I-2 Industrie contraignante
C-3	Véhicule motorisé		I-3 Industrie d'extraction
C-4	Poste d'essence / Station-service		M-1 Militaire
C-5	Restauration		P-1 Parc et espace vert
C-6	Débit de boisson		P-2 Publique et institutionnelle
C-7	Hébergement champêtre		P-3 Utilité publique
C-8	Hébergement		R-1 Récréation extensive
C-9	Contraignant		R-2 Récréation intensive urbaine
C-10	Érotique et loterie		R-3 Récréation intensive rurale
F-1	Foresterie		V-1 Villégiature
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	Usage conditionnel	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:



Ville de Shannon

Zone **C-105**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		X
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Note 1 : Les chalets de villégiature sont prohibés.

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	Usage conditionnel	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Note 1 : Usage commercial : 10 mètres / Usage habitation : 7 mètres.

Amendements:

--



Ville de Shannon

Zone **V-108**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
A-4	Production de cannabis		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale I		
H-5	Multifamiliale II		
H-6	Communautaire		
H-7	Maison mobile		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie d'extraction		
M-1	Militaire		
P-1	Parc et espace vert		
P-2	Publique et institutionnelle		
P-3	Utilité publique		
R-1	Récréation extensive		X
R-2	Récréation intensive urbaine		
R-3	Récréation intensive rurale		
V-1	Villégiature		
Usage spécifiquement permis			Note 6
Usage spécifiquement prohibé			Note 3 & 5

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Seuls les meublés touristiques sont autorisés.

Note 2 : Dans la zone V-108, les habitations unifamiliales isolées sont seulement autorisées sur les lots 5 424 083, 5 424 084, 5 424 086, 5 424 087, 5 424 088, 5 424 090, 5 443 088, 5 443 089, 5 443 090, 5 443 091 et 5 523 600. Lorsque sur l'un de ces lots, l'usage Unifamiliale isolée a cessé, tel que prévu à l'article 21.4.17, il est interdit de reprendre, de débiter ou de recommencer à exercer l'usage Unifamiliale isolée sur ce lot.

Note 3 : le pâturage d'animaux, l'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée, le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Note 4 : L'article concernant les systèmes autonomes de traitement des eaux usées du Règlement de Zonage s'applique dans la zone V-108.

Note 5 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Note 6 : Un maximum d'un (1) bâtiment d'accueil est autorisé dans la zone V-108.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	PIIA	X
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	Règlement sur l'eau potable	X
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage conditionnel	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10 -		
Notes:			
Amendements:			